

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[Collection](#)[Correspondance active de Marie Moret](#)[Collection Moret_Registre de copies de lettres envoyées_CNAM FG 41 \(3\)](#)
[Item Marie Moret à Gaston Ganault, 26 janvier 1888](#)

Marie Moret à Gaston Ganault, 26 janvier 1888

Auteur·e : Moret, Marie (1840-1908)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

3 Fichier(s)

Informations sur le document source

Cote FG 41 (3)

Collation 3 p. (359r, 360r, 361v)

Nature du document Copie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservation Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Moret, Marie (1840-1908), Marie Moret à Gaston Ganault, 26 janvier 1888, Équipe du projet FamiliLettres (Famillistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 01/12/2025 sur la plate-forme EMAN : <https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/45194>

Informations sur l'édition numérique

Éditeur Équipe du projet FamiliLettres (Famillistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Présentation

Auteur·e [Moret, Marie \(1840-1908\)](#)

Date de rédaction [26 janvier 1888](#)

Lieu de rédaction Guise (Aisne) - Famillistère

Destinataire [Ganault, Gaston \(1831-1894\)](#)

Lieu de destination 46, rue Notre-Dame-des-Champs, Paris

Description

Résumé Elle annonce à Ganault qu'elle s'est entendue avec le juge de paix pour que la réunion d'inventaire de la succession de Godin ait lieu le mercredi 1er février. Elle demande à Ganault de prévenir Ringuier de la date de la réunion. Elle lui

signale que la Société du Familistère a préparé le compte spécial de Godin au 15 janvier 1888. Sur les difficultés qui pourraient être soulevées au nom des enfants d'Émile sur la donation réciproque faite entre elle et Godin ou sur sa fortune personnelle : elle envoie à Ganault une copie de son contrat de mariage pour qu'il examine si les exécuteurs testamentaires ont la qualité pour faire respecter le testament ou bien si les services d'un avoué comme Falaize à Vervins ou d'un avocat comme Reitsch à Saint-Quentin sont nécessaires. Elle lui communique une copie du codicille du testament.

SupportLa copie porte les marques de la correction manuscrite effectuée par Marie Moret sur l'en-tête du papier à lettre de la lettre originale, auquel elle a ajouté « V[eu]ve ».

Mots-clés

[Compliments](#), [Consultation juridique](#), [Finances personnelles](#), [Succession de Godin \(droit\)](#)

Personnes citées

- [Falaize, Alfred \(1843-1933\)](#)
- [Flamant, Aimé \(1843-1897\)](#)
- [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)
- [Reitsch \[monsieur\]](#)
- [Ringuier, Antoine Ernest \(1825-1888\)](#)

Lieux cités

- [68, rue Royale, Saint-Quentin \(Aisne\)](#)
- [Vervins \(Aisne\)](#)

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 24/02/2023
Dernière modification le 18/09/2023

Guise Familistère 26 janvier 1888

Bien cher Monsieur Genault,

J'ai vu M. le Juge de Paix. C'est entendu, la réunion d'inventaire aura lieu, mercredi prochain 1 février à 9 heures du matin, comme l'indique votre lettre du 24 et. Il va faire son ordonnance en conséquence.

Vous vous chargez, n'est-ce pas, de prévenir M. Fortquier. Veuillez en même temps lui présenter mes compliments.

L'inventaire de la 1^{re} du Familistère s'arrête au 30 juin et non au 31 décembre. Mais le chef comptable vous prépare le compte spécial de mon mari arrêté au 1^{er} courant.

Les "au-dit" continuent sur les difficultés qu'il ne serait pas impossible de voir soulevées au nom des mineurs, soit concernant la donation réciproque que nous nous sommes faite, mon mari et moi, par

contrat, soit concernant ma fortune personnelle.

A ce sujet voyez, s'il vous plaît, et les articles 3, 4 de mon contrat de mariage (dont je vous envoie ci-joint copie imprimée) et les articles 25, 26, 27 du testament que vous avez en mains.

L'art. 27, 3^e alinéa, dit "la seule tentative de contrevenir aux dépendes testamentaires, fait perdre aux contrevenants droit à la somme de 200 000 frs.

Vous exécuteurs testamentaires avez sans doute précisément la qualité voulue pour intervenir au nom des légataires qui se trouveraient attaqués et faire respecter le testament? Soyez assez bon pour me dire un mot à ce sujet, car je ne vous verrai qu'au moment où les hommes de loi seront ici pour se mettre à l'ouvrage, et je ne pourrai causer avec vous.

Dans le cas où vous n'auriez pas la qualité voulue pour agir, ne nous faudrait-il pas un avoué ou quelque autre que vous jugeriez utile? et ne faudrait-il pas mettre à l'avance cette personne en mesure d'étudier le testament et les dispositions de mon contrat de mariage?

En fait d'avoué, nous avons M. Palaise à Nervens; et en fait d'avocat, M. Weitsch,

68 rue royale 1^{re} (Quenton) que mon
mari a consulté dans ces derniers mois.

Mais le plus simple et ce qui me
semble tout indiqué, c'est notre défense
par vous. mêmes représentants de mon
mari. Peut-être du reste n'aurons-
nous aucune difficulté; c'était le sen-
timent de M. Flamant. Je ne l'ai pas
vu depuis.

Vous avez eu mains la copie du testament
mais vous n'avez pas celle du codicille.
Pensant que ce document pourrait vous
être utile, je vous l'envoie sous ce
pli.

Examinez tout cela je vous en prie
et donnez-moi un mot de réponse;
je me sens si inexpérimentée, si seule;
faites à M. Binguier je vous en prie
les communications nécessaires, je ne
puis écrire tout cela en double.

Respect, cher Monsieur, mes meil-
leurs sentiments

Marie Gadin